

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## DECISION MUNICIPALE n° D20231130-167

	<b>Service</b>	Musée	
	<b>Matière</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires
<b>Objet</b>	Musée du Pays d'Ussel – animation des ateliers de lithographie « journal Charivari » – approbation du montant forfaitaire de la prestation de service		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant le projet de stages de lithographie « journal Charivari » organisés au Musée du Pays d'Ussel, au bénéfice du groupe scolaire « art plastique » du collège Voltaire d'Ussel, les 24 novembre 2023, 8 décembre 2023, 15 décembre 2023, 12 janvier 2024, 19 janvier 2024 et 26 janvier 2024, par Monsieur Patrick SAUVIAT, artiste lithographe et par Monsieur Martin BELCOUR ;

**Décide,**

**Article 1 :** De fixer le montant forfaitaire de la prestation de service ainsi réalisée à 50 € par séance, pour un total de 6 séances, ce qui représente un coût total de 300 €.

**Article 2 :** Monsieur Patrick SAUVIAT et Monsieur Martin BELCOUR se partageront la somme à raison de 150 € pour Monsieur SAUVIAT et de 150 € pour Monsieur BELCOUR. Le paiement de la prestation de service susvisée se fera sur présentation de factures.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

**Fait à Ussel, le 30 novembre 2023.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLÈRE**